

MODIFICATION DE LA DECISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR DELEGUE

D É C I S I O N

Le Directeur général du Port autonome de Strasbourg, ordonnateur principal,

Vu l'article 31 du décret du 27 septembre 1925 relatif à la constitution du Port autonome de Strasbourg,

Vu le décret du 5 mars 2003 portant nomination de M. Jean-Louis JÉRÔME, Directeur du Port autonome de Strasbourg,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1960 portant règlement de comptabilité du Port autonome de Strasbourg et, plus particulièrement les articles 1^{er}, 2, 36, 40, 44 et 59,

Vu la résolution n° 5 en date du 7 avril 1993 du conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg,

Vu la décision du Directeur général du Port autonome de Strasbourg en date 6 juillet 2016 portant délégation de signature à différents agents de l'établissement pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

Considérant l'intérêt, dans un souci de simplification des procédures, de porter le seuil de délégation de signature pour la liquidation et l'ordonnancement des dépenses à un montant supérieur et de prévoir une subdélégation en matière d'ordonnancement des recettes portant sur la location des logements de vacances,

D E C I D E

Article 1^{er} – Modification du seuil de délégation en matière de liquidation et d'ordonnancement des dépenses

Le seuil de 3.000 € visé à l'article 2 – « Liquidation et ordonnancement des dépenses » de la décision du 6 juillet 2016 est porté à 4.000 €.

Article 2 – Subdélégation en matière d'ordonnancement des recettes

Délégation pour procéder à l'ordonnancement des recettes (émission de facture, de décomptes, ...) en matière de location des logements de vacance, sous le contrôle et la responsabilité de sa directrice, est donnée à M. BOUTHRAY Philippe

Article 3 – La présente décision respectivement modifie et complète la décision du 6 juillet 2016 sur les seuls points visés aux deux articles précédents et n'apporte aucun changement par ailleurs. Elle entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à M. l'Agent comptable. Elle sera publiée sur le site Internet du Port autonome de Strasbourg.

À Strasbourg, le 7 novembre 2016

Jean-Louis JÉRÔME
Directeur général du
Port autonome de Strasbourg

Destinataires :

MM. Jean-Louis JÉRÔME
Frédéric DOISY
MMES MONIQUE FISCHER
EMILIE GRAVIER
MM. Denis DREXLER
Pascal FOURNAISE
Nicolas TEINTURIER

M. l'Agent Comptable

DIRECTION DE LA VALORISATION DU DOMAINE :

M. MARC WARIN

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ORGANISATION :

MMES SANDRA LUTZ
ANNE ROTH
M. PHILIPPE BOUTHRAY

Classement